

---

**COMMUNE DE SALLEBOEUF**

**ROUTE D13**

**Mise en sécurité et réparation du Pont de la Tour**

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**VU** le code de la route, et notamment l'article R411-8,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

**VU** l'arrêté de délégation de signature N°2024.1119.ARR du 07 mai 2024,

**VU** la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

**VU** l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 13 décembre 2023, fixant les conditions de circulations sur les Routes

à Grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation,

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'exécution travaux de confortement de l'ouvrage d'art, il convient de réglementer la circulation sur la route D13,

**SUR PROPOSITION** du directeur général des services du département de la Gironde,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - Sur la section de la route D13, voie de 2ème catégorie, comprise du PR 7+797 au PR 7+830, hors agglomération, dans la commune de SALLEBOEUF, la circulation se fera en alternat par panneaux ou par feux de chantier en cas de forte influence.

- Vu le trafic, la longueur de l'alternat ne devra pas dépasser 50 mètres.

- La vitesse sera limitée à 30 km/h et les dépassements seront interdits.

- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.

- Le CRD devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06 25 17 13 74, afin d'intervenir en cas de panne de feux ou de signalisation détériorée.

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Ces prescriptions sont applicables **du 1 juillet 2024 au 30 novembre 2024** (durée effective des travaux **150** jours).

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge du CRD de Créon.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SALLEBOEUF par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par le CRD de Créon.

**ARTICLE 4 -**

\* Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,

\* Madame la Maire de SALLEBOEUF,

\* Monsieur le responsable du centre routier départemental Graves Entre Deux Mers,

\* Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le jeudi 27 juin 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Directeur Adjoint Entretien- Exploitation des Infrastructures  
de Voirie,



Xavier DUTHEIL